

## ANNEXE II : actions et délais maximum visés à l'article 3

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Eaux usées			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165 § 1 <sup>er</sup> 2 <sup>o</sup>	4 ans	6 ans
Hydrocarbures			
Stockage aérien	R165 § 2 3 <sup>o</sup>	5 ans	6 ans
Stockage - réservoir enterré	R165 § 3 1 <sup>o</sup> et § 4	5 ans	14 ans
Produits contenant des substances des listes I et II			
Stockage aérien (substances solides et liquides)	R165 § 2 3 <sup>o</sup> et 4 <sup>o</sup>	5 ans	6 ans
Voiries			
Partie de voirie existante traversant la zone et présentant un risque	R166 § 2 1 <sup>o</sup> 1 <sup>er</sup> alinéa	4 ans	
Autres			
Panneau	R167 § 3		3 ans